

# REGLEMENT INTERIEUR

**Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association AMIENS BRIDGE CLUB sise à AMIENS, 1 rue Capperonnier.**

## **LES MEMBRES**

### ***Cotisations***

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation. Les montants de la cotisation et des droits de table (pour les adhérents et pour les non adhérents) sont fixés annuellement par le conseil d'administration. Cette cotisation comprend 2 termes indissociables :

- l'adhésion au Club,
- la licence FFB.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 30/09.

En cas d'inscription en cours d'année, il sera demandé un montant de cotisation au prorata des trimestres :

- inscription entre Janvier et Mars : 2/3 de la cotisation,
- inscription entre Avril et Juin : 1/3 de la cotisation.

Les tarifs des cotisations, licences, droits de table, engagements aux compétitions, etc ... sont affichés au Club.

### **Tournois**

- Les tournois du mardi, du vendredi, du jeudi et celui du premier lundi du mois sont ouverts à tous.
- Le tournoi du lundi après midi à 14H (hors premier lundi du mois) est réservé aux joueurs classés au maximum deuxième série carreau avec prise en compte du nouveau classement au premier septembre.

### ***Admission de membres nouveaux***

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

### **Discipline**

Elle est fixée dans les articles 22 et 23 des statuts

## FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### ***Mesures de police***

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

En dehors de l'employée salariée, l'accès au Bureau et au Bar est réservé aux membres du CA.

En cas de malaise d'un joueur dans les locaux du club, le responsable présent est tenu d'appeler les services médicaux (SOS MEDECINS – SAMU – POMPIERS – médecin personnel ...).

### ***Assemblée générale ordinaire***

Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier.

Un secrétaire de séance est désigné en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire.

Les votes par procuration sont autorisés – 2 procurations maximum par mandataire -.

### ***Assemblée générale extraordinaire***

Conformément aux statuts de l'association, une assemblée générale Extraordinaire peut se réunir en cas de modification des statuts, situation financière difficile, etc...

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier.

Le vote s'effectue à « main levée ». Un secrétaire de séance est désigné en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Les votes par procuration sont autorisés – 2 procurations maximum par mandataire -.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### ***Modification du règlement intérieur***

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association.

Il peut être modifié sur proposition du conseil d'administration puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Le nouveau règlement intérieur est affiché dès sa modification.

### ***Publicité***

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'association.